



Question de réglementation

Le plus simple pour vous, si vous souhaitez organiser une classe de découvertes, est sans doute de vous rapprocher de votre conseiller pédagogique, de votre IEN ou de votre IA.

Vous devrez de toutes façons leur remettre votre dossier.

Vous pouvez également lire la totalité du BO, ou encore consulter vos collègues.

Circulaire 99-136 du 21/09/1999 - BO HS N°7 du 23/09/1999

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

<http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/default.htm>

Circulaire 05-001 du 05/01/2005 - BO N°2 du 13/01/2005

SORTIES SCOLAIRES

Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/2/MENE0402921C.htm>

Cas particulier des écoles privées, collèges et lycées (publics et privés)

Nous avons fait le choix de vous proposer en synthèse la réglementation.

Ces informations conviendront au plus grand nombre, mais bien entendu, tout n'y figurera pas. C'est pourquoi nous vous conseillons, avant d'envoyer votre dossier, de prendre rendez-vous avec votre conseiller pédagogique afin de soumettre à son approbation l'étude de votre projet.

En attendant, si vous souhaitez organiser pour vos élèves, une classe de découvertes (autrement dit une sortie scolaire avec nuitées), en France, vous pouvez très largement vous inspirer de cette synthèse :

La déclaration :

Celle-ci devra intervenir au moins :

- cinq semaines avant la date prévue pour le départ lorsque celle-ci se déroule dans le même département,
- huit semaines pour les classes séjournant dans un département différent,
- dix semaines pour les classes à l'étranger.

(attention : les vacances scolaires ne sont pas incluses dans ces délais)

Dans tous les cas, elle devra être éditée :

- En trois exemplaires si le séjour se déroule dans votre département,
- En quatre exemplaires si le séjour se déroule hors département ou à l'étranger.

Le dossier administratif devra comporter :

- le projet pédagogique (et éducatif) (cf. notre « classe en 4 étapes »)
- les renseignements sur le centre d'accueil (modalités, coordonnées, N° d'agrément).
- Le coût du séjour par élève

Pour le séjour

Par jour et par élève

- la validation des assurances
- le mode de financement du séjour (aucun élève ne doit être écarté pour des raisons financières)
- le taux d'encadrement (voir encadré ci-après)
- les nom et signature de l'enseignant responsable
- celui du directeur de l'école
- le planning prévisionnel,
- le planning « sil ne fait pas beau »,
- le budget et le financement,
- les diplômes et noms des personnels qualifiés
- les annexes 3 (si transports prévus joindre les itinéraires),
- les diplômes, brevets ou N° d'agrément des animateurs de vie quotidienne ou intervenants techniques
- les attestations de responsabilités, notamment en ce qui concerne l'organisation des transports déléguée aux centres d'accueil.